



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Quotas de production

Question écrite n° 17987

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'incidence de l'instauration des quotas laitiers sur la valeur des exploitations mises en location avant 1984. En effet, il apparaît que, dans le cas où le locataire exploitant a cessé la production laitière avant cette date, la possibilité d'exercer à nouveau cette activité semble définitivement perdue. Aussi, dans l'hypothèse où l'exploitation subirait une dévalorisation lors d'une nouvelle mise en location, serait-il opportun d'envisager de prendre des mesures susceptibles de maintenir le droit à la production laitière afin de préserver la valeur initiale de l'exploitation ?

### Texte de la réponse

Il est vraisemblable que les exploitations sur lesquelles la production laitière a été abandonnée avant 1984 ont été durablement orientées vers d'autres productions et ne risquent donc pas, en règle générale, d'être dépréciées lors de leur transmission. L'exploitation peut également être éventuellement relouée à un agriculteur voisin, déjà producteur de lait, ou louée à un nouvel agriculteur qui s'installe. Dans ce dernier cas, ce nouvel agriculteur doit vérifier si des références laitières sont disponibles dans la réserve départementale et s'il remplit les conditions pour en obtenir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17987

**Rubrique :** Lait et produits laitiers

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 septembre 1994, page 4422

**Réponse publiée le :** 2 janvier 1995, page 57